



## **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025**

La séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 3 mars 2025 à 20 heures.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

- |                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| 1- Rock Côté       | 4- Alex Vachon  |
| 2- André Mercier   | 5- Carl Croteau |
| 3- Mélissa Turgeon | 6- Marina Lemay |

Madame Joanny Brochu agit comme greffière-trésorière, directrice générale.

**NO-2025-03-030                      OUVERTURE DE LA SÉANCE  
ET MOT DE BIENVENUE**

**NO-2025-03-031                      ADOPTION DE L'ORDRE  
DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU  
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 3 mars 2025 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure
4. Correspondance
5. Présentation des comptes
6. Vote par correspondance
7. Relais pour la vie
8. Traitement des gros rebuts au centre de tri de services sanitaires Denis Fortier
9. Divers
10. Période de question (s)
11. Levée de l'assemblée

Que le point « Divers » reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

NO-2025-03-032

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE**

PROPOSÉ PAR : ROCK COTÉ

APPUYÉ PAR : ALEX VACHON

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Attendu que** tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

**En conséquence**, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 3 février 2025, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2025-03-033

**CORRESPONDANCE**

Aucune

NO-2025-03-034

**PRÉSENTATION DES COMPTES**

PROPOSÉ PAR : MARINA LEMAY

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de février 2025, totalisant **75 911.39 \$** et approuvent le paiement des salaires du mois de février, totalisant **10 758.79\$** et autorisent la greffière-trésorière et directrice générale, madame Joanny Brochu, à effectuer le paiement.

<b>Administration</b>	<b>20 163.36\$</b>
<b>sa inclus l'assurance FQM</b>	
<b>Déneigement</b>	<b>43 152.12\$</b>
<b>Eau potable</b>	<b>491.32\$</b>
<b>Déchets domestiques</b>	<b>6 332.61\$</b>
<b>Voirie</b>	<b>1 342.98\$</b>
<b>Remboursement sport ville de TM</b>	<b>4 429\$</b>

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés), pour le mois de février 2025.

**Réf. :** selon les données du logiciel municipal (**PGMégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de Madame Jessika Lacombe, mairesse au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

**NO-2025-03-035 VOTE PAR CORRESPONDANCE**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

**Il est proposé par MÉLISSA TURGEON**

**Appuyé par ALEX VACHON** et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**NO-2025-03-036 RELAIS POUR LA VIE**

**PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON**

**APPUYÉ PAR : ROCK COTÉ**

**ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que les membres de ce conseil acceptent de contribuer un montant de 100,00\$ pour le Relais pour la vie au nom de la Société canadienne du cancer.

Madame Solanges Thibault remettra le don personnellement à la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

**NO-2025-03-037 TRAITEMENT DES GROS REBUTS AU  
CENTRE DE TRI DE SERVICES  
SANTAIRES DENIS FORTIER**

Dans l'objectif de récupérer au maximum les objets cédés aux gros rebuts en favorisant la récupération et en diminuant l'accumulation inutile au site d'enfouissement de ce genre de rebuts, la direction de Services sanitaires Denis Fortier nous offre de traiter ceux-ci à leur centre de tri lors de la cueillette prévue pour le 26 mai 2025 prochain. Le prix est de 148.00\$/tonne métrique, incluant la taxe de redevance gouvernementale, plus les taxes. (TPS-TVQ)

À cet égard, il est proposé par **CARL CROTEAU**, appuyé par **ANDRÉ MERCIER** et résolu à l'unanimité des conseillers de confier à la firme Services sanitaires Denis Fortier, le traitement de nos rebuts lors de la journée du **26 mai 2025**. Pour ce service et conformément à leur proposition datée du 28 février 2025.

ADOPTÉE

**NO-2025-03-038**

**DIVERS**

Aucun

**NO-2025-03-039**

**PÉRIODE DE QUESTION(S)**

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil municipal sur divers sujets.

**NO-2025-03-040**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON

APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20H12 heures.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Jessika Lacombe  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Joanny Brochu  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

Je, \_\_\_\_\_ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal